CENTRE HOSPITALIER ANGOULÊME

IFAS 16
INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT

LIVRET D'ACCUEIL

APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP

Informations relatives à l'accessibilité de la formation, au dispositif d'accompagnement déployé pour l'apprenant en situation de handicap et aux aménagements mis en place.

CENTRE HOSPITALIER ANGOULÊME

IFAS 16 INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

L'INCLUSION EN FORMATION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP 4

LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL DES APPRENANTS 7

PROCEDURE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT 10

LE REFERENT HANDICAP 11

COMPENSATIONS POSSIBLES PAR TYPOLOGIE DE HANDICAP 12

ACCESSIBILITE 13

CONTACTS UTILES 14

INTRODUCTION

L'institut de formation Aide-Soignant (IFAS) d'Angoulême, s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à la formation.

L'IFAS s'engage à accueillir et accompagner en formation aide-soignant, selon les critères d'admission **de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021**, les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, sans discrimination, en tenant compte toutefois de l'adéquation entre les exigences du métier (compétences) et la situation de handicap de l'élève.

Dans une démarche d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des élèves en situation de handicap, L'IFAS se donne pour mission de déployer les moyens humains, matériels et organisationnels dont il dispose sous réserve d'aménagement raisonnable et compatible avec l'exercice du métier. Les adaptations peuvent évoluer tout au long de la formation.

L**'arrêté du 21 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023** relatif aux conditions du fonctionnement des instituts de formation paramédicaux stipule dans son article 8 ter :

« L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical** émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique et psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. »

L'INCLUSION EN FORMATION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

La Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap » a mis en avant les principes de non-discrimination et de droit à la compensation du handicap

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situations de handicap pour accéder à la formation et à la qualification et leur permettre de valider leur parcours.

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- Développer l'accessibilité des formations
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formations
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux

Chaque organisme doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements peuvent porter sur :

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

Définition du HANDICAP

Selon le code de l'action sociale et des familles article L114 « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

CENTRE HOSPITALIER ANGOULÊME

IFAS 16
INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT

HANDICAP VISUEL

Il concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes. Dans certains métiers, une personne daltonienne peut-être reconnue comme handicapée.

HANDICAP AUDITIF

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent "des restes auditifs" pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser. Un certain nombre de personnes sourdes utilisent la langue des signes et d'autres la lecture sur les lèvres pour communiquer.

DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...

MALADIES INVALIDANTES

Toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...) peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.

HANDICAP MOTEUR

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer de position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.

HANDICAP PSYCHIQUE

Aucune définition exhaustive n'est possible, d'autant que la terminologie psychiatrique (névrose, psychose...) est seulement maîtrisée par les psychiatres. Néanmoins, on peut retenir que les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent de « malaise » qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car éloignés des conduites convenues et habituelles.

LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL DES APPRENANTS

Différents acteurs, structures et partenaires, concourent à l'accueil et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans leurs études et leur vie d'élève. Ils peuvent être internes ou externes à l'IFAS, spécifiques à la problématique du handicap ou relever du droit commun.

L'APPRENANT en tant qu'acteur de sa formation peut signaler, s'il le souhaite, sa situation auprès de la référente handicap et faire valider par un médecin nommé par l'autorité organisatrice et à défaut le médecin traitant de l'élève les aménagements du cursus ou d'évaluation nécessaires. La prise en compte des difficultés liées à une situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires en dépendent.

LA DIRECTION est le garant du respect des droits de l'ensemble des apprenants intégrant la formation. Elle s'attache à définir et à rendre lisible la politique d'établissement en matière de handicap. Un référent handicap est nommé, l'accessibilité est assurée, la procédure d'accueil et d'accompagnement des apprenants handicapés est diffusée.

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE est sensibilisée aux situations de handicap. Elle adapte les formats et supports pédagogiques en fonctions des situations rencontrées. Elle peut être complétée par tout autre personne susceptible d'apporter une réponse éclairée aux besoins soulevés en fonctions des situations et faire appel à des ressources.

LE REFERENT HANDICAP informe et oriente l'apprenant en situation de handicap, se situe à l'interface entre l'équipe pédagogique et les acteurs du handicap.
Il accueille l'apprenant, recense ses besoins, assure le suivi des mesures d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de mise en place.

LA MDPH, maison départementale des Personnes Handicapées a une mission d'information, d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'attribution des prestations, de médiation et de conciliation etc. Elle traite les demandes de reconnaissance du handicap.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en situation de handicap et désigne des médecins agréés, seuls habilités à émettre un avis et des préconisations d'aménagement de formation/évaluations.

Les prestations de compensation du handicap, les aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, les besoins en matériel individuel ou liés aux périodes en entreprise… relèvent de la compétence des MDPH

L'AGEFIPH : association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées peut intervenir, sous conditions d'éligibilité, par exemple pour des besoins spécifiquement liés aux périodes de stage.

Le handicap doit être reconnu administrativement ou des démarches de reconnaissance du handicap doivent être engagées pour solliciter les services et aides financières de l'AGEFIP

AUTRES RESSOURCES

En fonction de la situation de handicap, des structures et associations diverses peuvent être sollicitées.

CENTRE HOSPITALIER ANGOULÊME

IFAS 16 INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT

PROCEDURE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

1. Prise de contact : L'apprenant prend rendez-vous avec le référent handicap avant la formation, lors de la pré rentrée, lors de la rentrée, pendant la formation

Référent Handicap ifas.cha@ch-angouleme.fr

2. Entretien : Lors d'un entretien, l'apprenant exprime ses besoins et/ou difficultés. Le référent handicap oriente vers la structure adaptée MDPH où le médecin agréé préconisera les aménagements nécessaires.

Analyse des besoins - Orientation vers les partenaires - Réseau spécialisé

3. Propositions d'aménagements de formation : Les aménagements demandés sont étudiés par le référent handicap, la direction, la coordinatrice pédagogique et les ressources complémentaires si necessaire

4. Mise en oeuvre des aménagements par l'équipe pédagogique, accompagnement de l'élève lors de la formation clinique sur demande de celui ci.

5. Suivi des aménagements : Un suivi des aménagements est réalisé avec l'apprenant et le référent handicap permettant de vérifier la cohérence des mesures mises en place avec les besoins de l'apprenant.

LE REFERENT HANDICAP

Vous pouvez contacter le référent handicap en amont de votre inscription et tout au long de la formation :

Mail : referenthandicap.ifas@ch-angouleme.fr

Téléphone : 05.45.24.25.34

Madame BRUSTEAU, est Référente « Handicap » de l'IFAS du Centre Hospitalier d'Angoulême

COMPENSATIONS POSSIBLES PAR TYPOLOGIE DE HANDICAP

Typologie de Handicap	Compensations possibles
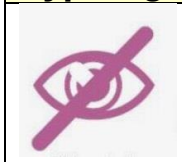	- Réserver une place à proximité de l'écran de diffusion - Mettre un écran individuel à disposition - Supports avec police ARIAL et caractère > 16 - Supprimer le jaune et vert clair des supports - Abaisser la luminosité de la pièce (éclairage adaptatif, etc.…)
	- Accès à la lecture labiale - Adaptation des exercices de groupe, diction et posture du formateur/ intervenant
	- Adaptation des rythmes de pauses / des méthodes pédagogiques - Connaître les procédures en cas d'urgence selon le type de maladie
	- Parking - Ascenseur - Fauteuil/siège adapté ou spécifique - Accompagnement spécifique dans le cadre d'un handicap temporaire (ex : fracture)
	- Enseignements actifs basés sur la pratique professionnelle et propices à la dynamique motivationnelle - Adaptés selon les recommandations (Tiers-temps, scribe, PC, audiophone, lecture orale des sujets, ..) en lien avec la MDPH

ACCESSIBILITE

L’ensemble des locaux destinés à la formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les élèves disposent d’une salle de formation équipée de matériel pédagogique utilisée pour les cours magistraux principalement. Ces locaux sont situés sur le campus santé, 86 Route de Breuty 16400 La Couronne. Un foyer permet aux élèves de prendre leur repas.

Cinq chambres équipées permettent d’assurer les enseignements pratiques, deux petites salles pour les travaux de groupe réflexifs et des rangements pour le matériel. Ces locaux sont situés sur le Centre Hospitalier, Rond-Point de Girac CS 550 15 Saint Michel 16959 ANGOULEME Cedex.

Une place de parking est réservée aux personnes en situation de handicap

L’accessibilité à la formation est améliorée par un environnement numérique de travail (ENT) sur lequel sont disponibles les cours, les ressources pédagogiques.

L’équipe pédagogique et administrative se rend disponible pour accompagner l’apprenant en situation de handicap.

CONTACTS UTILES

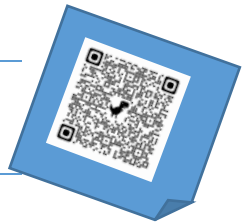

Déficience/ Handicap	Départements	Structure	Téléphone	Mail
Handicap Moteur	86	GEPH	05.49.01.49.69	pashmopc@geph-france.org
Handicap Auditif	16	DIAPASOM	05.49.62.81.30	contact@diapasom.org
Handicap Visuel	86	GEPH	05.49.01.49.69	pashmopc@geph-france.org
Handicap Psychique	16	UDAF	05.45.94.98.89	Contact via site internet
Troubles du Neurodéveloppement	16	UDAF	05.45.94.98.89	Contact via site internet

MDPH 16 : 15 Boulevard Jean Moulin, 16000 Angoulême - 08.00.00.16.00 - Contact via site internet

Prestataires d'Appuis Spécifiques (PAS)

NOUS VOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE EN FORMATION

ifas.cha@ch-angouleme.fr